

FICHE 5

LE BUDGET PRIMITIF

DATE LIMITE DE VOTE : 15 avril 2022 TRANSMISSION JUSQU'AU 30 avril 2022

Vote du budget principal et des budgets annexes	En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours de la même séance délibérante. Tous les budgets, principal et annexes, sont transmis simultanément et dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date effective de leur adoption.
Délibérations d'approbation du BP et des BA	Les délibérations portant les votes du budget primitif et des budgets annexes doivent être transmises dans le cadre du contrôle de légalité.
Règles de forme à respecter lors de l'adoption du BP	<p><u>Le quorum</u> : la majorité des membres en exercice doit être présente. Les procurations ne rentrent pas dans ce décompte. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième convocation est envoyée à 3 jours d'intervalle. Pour cette réunion, la condition de quorum n'est plus exigée et il est impératif d'indiquer sur les délibérations et la page de signatures, qu'il s'agit d'une seconde convocation.</p> <p><u>Le vote</u> : le BP est adopté à la majorité des suffrages exprimés.</p> <p><u>Sur la page "ARRÊTE – SIGNATURES"</u> : doivent figurer :</p> <ul style="list-style-type: none">- La date de convocation et la date de séance.- Le nombre de membres en exercice (moins les décès et démissions).- Le nombre de membres présents physiquement au conseil.- Le nombre de membres votants (membres présents + procurations).- Le nombre de suffrages exprimés : les bulletins « pour » et les bulletins « contre ».- La signature de tous les membres présents. <p>Le budget doit être certifié exécutoire par le maire/président et est exécutoire dès qu'il a été publié ou affiché et transmis en préfecture ou sous-préfecture.</p>
Annexes obligatoires au BP et budgets annexes	Les annexes suivantes doivent obligatoirement être produites : <ul style="list-style-type: none">- État de la dette : annexes A2-1 A2-4 A2-5 et A2-8.- État du personnel au 01/01/N : annexe C1.- Annexes A6-1 et A6-2.- Liste des RAR, liste des dépenses et des recettes engagées, non mandatées. <p>pour les communes > 3 500 habitants :</p> <ul style="list-style-type: none">- État des provisions.- État des amortissements et des immobilisations.
JOINDRE (en plus des annexes)	<ul style="list-style-type: none">- La note de synthèse.- Pour les communes > 3 500 habitants : le débat d'orientation budgétaire.- La délibération d'adoption du budget principal, et des budgets annexes.- La délibération d'affectation du résultat (le BP pouvant être voté avant le CA : reprise anticipée de l'affectation du résultat).
Cohérence des opérations d'ordre	Recette Fonctionnement 043 = 043 Dépense Fonctionnement. Recette Fonctionnement 042 = 040 Dépense Investissement. Recette Investissement 041 = 041 Dépense Investissement. Recette Investissement 021 = 023 Dépense Fonctionnement. Recette Fonctionnement 040 = 042 Dépense Fonctionnement.